

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un marché public pour la collecte des points d'apport volontaires sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-085 en date du 14 avril 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour le transport du verre et du compost sur le territoire du SYTEC et la collecte des déchets recyclables des points d'apports volontaires des communautés de communes Hautes Terres Communauté et du Pays Gentiane pour les années 2022 – 2025 ;

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert selon les modalités les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;

Considérant que le marché est conclu à compter du 15 octobre 2022 jusqu'au 14 octobre 2023, et qu'il est reconductible deux fois par période de 1 an ;

Considérant l'analyse des offres du lot n°3 « collecte, transport et livraison des emballages multi-matériaux sur le territoire de Hautes Terres Communauté » effectuée conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ;

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 20 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer l'offre du candidat suivant, pour la réalisation du lot n°3 « collecte, transport et livraison des emballages multi-matériaux sur le territoire de Hautes Terres Communauté » :

Titulaire	Montant unitaire HT (BPU)		Montant maximum de l'accord-cadre HT
SAS TRANSPANEZE Le Bourg 15300 USSEL	Collecte, transport, livraison des emballages multi-matériaux	265 € / tonne	90 000 € / an
	Lavage conteneur PAV	110 € / conteneur	
	Transfert de conteneur sur le territoire	150 € / conteneur	

Article 2 : Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 09 janvier 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-008

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 015-200066637-20230109-2023_DPRSDT_008-AR



Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.